

POSTULAT

Une commission municipale pour les naturalisations

Généralités

Depuis quelques années maintenant, les communes vaudoises n'ont plus la possibilité de mettre en place une commission communale des naturalisation. La raison est que la compétence relative aux naturalisations est passée du législatif à l'exécutif, le conseil ne donnant plus le dernier mot.

S'il ne faut pas revenir en arrière à ce sujet, une situation intermédiaire serait préférable. C'est d'ailleurs la voix qu'ont choisi nombre de communes du canton. On citera nos voisines Vevey et Montreux, ainsi que des communes de taille semblable à la nôtre - Lutry et Pully par exemple.

L'avantage d'un tel système est qu'il permet un meilleur suivi des dossiers des candidats à la naturalisation. En réintégrant les élus communaux dans cette procédure, c'est également vers plus de transparence que l'on se dirige. Dans le cas d'un système avec représentation de tous les groupes politiques dans une commission municipale, tous les élus pourraient être mieux sensibilisés à cette thématique d'importance majeure.

La naturalisation étant un pas très important dans la vie du candidat, ainsi qu'une décision conséquente pour la commune, il semble tout à fait logique de faire participer les élus du conseil à ce processus. De plus, cette participation permettrait aux groupes politiques d'être plus au fait de la situation des habitants de la commune, élément essentiel afin de mettre en place la meilleure politique d'intégration possible.

Mise en place

Actuellement, pour autant que mes informations soient correctes, une délégation de la Municipalité auditionne les candidats à la naturalisation et établit un rapport concluant sur un avis favorable ou non au sujet des dossiers étudiés. C'est ensuite en collège que la Municipalité rend sa décision finale.

Dans le système prévu par ce postulat, la délégation municipale serait remplacée par une commission formée d'un membre par groupe politique, ou alors selon la répartition habituelle des commissions ad-hoc (il s'agit là de la compétence de la Municipalité). Cette commission serait accompagnée par un Municipal durant les auditions et délibérations.

Les commissaires auraient la tâche d'étudier les dossiers, d'auditionner les candidats et de donner un avis, favorable ou non, à la Municipalité. Cette dernière conserverait cependant toujours la compétence pour rendre la décision finale.

Objet du postulat

L'objet du présent postulat est d'inviter la Municipalité à:

- mettre en place une commission municipale des naturalisations;
- s'assurer qu'elle soit composée de représentants de tous les groupes politiques;
- établir les règles ses règles de fonctionnement et ses attributions précises.

Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission pour statuer sur sa prise en considération.

La Tour-de-Peilz
Mercredi 2 avril 2014

Yohan Ziehli